

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2015-036/1 PREF / SG/SRAG du 31 JUIL. 2015
Portant habilitation dans le domaine funéraire

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23, L.2223-25 et R.222356 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;
- Vu** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu** le décret n°2011-121 du 21 mars 1995 relatif aux opérations funéraires ;
- Vu** l'arrêté n°2015-036/SG/DAGR/BAGE du 8 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande formulée le 6 juin 2013 par Monsieur Etienne MEYERS en vue d'obtenir l'habilitation de son entreprise de pompes funèbres la SARL LA PAIX sise au lieu dit « Griselle » Grand Case – 97150 SAINT MARTIN ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRETE

Article 1 :

L'établissement SARL LA PAIX exploité par Monsieur Etienne Raymond MEYERS, sis au 21 lieu dit Griselle – Grand Casse – 97150 Saint-Martin est habilité pour exercer les activités de pompes funèbres suivantes :

Adresse postale : route du Fort Louis 97150 Saint-Martin Tél. : 05.90.29.09.21 Fax : 05.90.87.53.95
<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Soins de conservation.

Article 2 :

Le numéro de cette habilitation est 15 - 971 - SXM - 001

Article 3 :

La durée de l'habilitation est fixée à **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

L'habilitation accordée à l'article 1^{er} peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles étaient soumises sa délivrance, définies en application des articles L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Commandant de la Gendarmerie des Iles du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée

Pb Anne LAUBIES
Le Secrétaire Général
Matthieu DOLIGEZ